

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2018

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 2

L'an deux mille dix-huit et le sept août, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt-cinq juillet deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel.

PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, BERGEZ Danielle, BUISINE Serge, DIETRICH-WEISS Élisabeth, MARTIN Alain, PELLERIN Annick, Adjoints ; TAXI Odile, Conseillère Municipale déléguée ; BERTHIAUX Françoise, BERTHIAUX Lucien, BESSONE Éric, GARCIA Éric, SILVA Alain.

Absents et excusés :

**LAMBERT Éliane (pouvoir à UVERNET Gabriel),
ZAMORA Jean-Luc (pouvoir à DIETRICH-WEISS Élisabeth),
BOISBOURDIN Philippe,
LACREUSE Brigitte,
LESUEUR Frédéric,
PALDACCI-UVERNET Antony,
RONET-YAGUE Delphine.**

Désignation du secrétaire de séance : M. Alain MARTIN.

Adoption du compte rendu : Adopté à l'unanimité.

Mme BERTHIAUX souhaite que soit ajouté la demande portant sur la création de la Commission d'élus ayant trait au projet de concasseur aux Codouls. M. le MAIRE s'engage à l'inscrire au prochain ordre du jour.

Lecture des décisions :

- Attribution marché public « assurances statutaires ».
- Avenant n°2 marché public 015/S01 « mission de coordination (gestion et suivi) et de soutien logistique pour la structure de la maison des jeunes ».

1. TARIFICATION DE LA MAISON DES JEUNES DU THORONET.

Vu la délibération du 27/09/2010 ayant pour objet « tarification des activités jeunesse de la maison des jeunes du Thoronet »,

Considérant que cette tarification n'a pas fait l'objet d'une modification depuis,

Monsieur le Maire rend compte de la qualité et de la diversité de ce service municipal qui bénéficie à 30 jeunes thoronéens (données 2017) âgés de 12 à moins de 18 ans.

La Maison des Jeunes est un lieu d'apprentissage du vivre ensemble, il contribue à travers les multiples activités proposées à accompagner l'adolescent dans son appréhension de la vie en communauté et offre un lieu d'échanges, d'écoute et de partage.

Le Thoronet propose à sa jeunesse un accueil de qualité qu'il convient de poursuivre.

Mme BERTHIAUX demande un bilan financier et demande quels sont les tarifs actuels.

Mme TAXI répond que depuis 2010, l'adhésion annuelle est toujours de 15 €, que les participations familiales pour les sorties/séjours pouvaient aller jusqu'à 50% et qu'aujourd'hui il est proposé de maintenir ces 15 € annuels et de valider la participation à hauteur de 50% afin de pouvoir proposer aux jeunes des sorties différentes.

M. GARCIA : « Nous avons à l'ouverture de l'établissement plus d'une trentaine de jeunes, il n'y a pas eu d'évolution, voir une baisse ».

Mme TAXI : « Cette année, la fréquentation a augmenté par rapport à l'an passé ; cela vient du fait que les parents des plus jeunes n'ont pas voulu que leurs enfants fréquentent les plus grands proches des 18 ans. A ce jour, le public de la Maison des Jeunes a beaucoup changé, les plus grands ont eu 18 ans et sont partis et nous avons même obtenu une dérogation pour accueillir les jeunes de 11 ans ».

M. GARCIA se questionne sur les conséquences d'une augmentation des participations.

Mme BERTHIAUX : « Le service de la Maison des Jeunes ne s'adresse pas à la même tranche de population en somme ».

Mme TAXI : « 15 € à l'année, je pense que cela est ouvert à tous, s'il y avait un problème, l'Odel Var, notre actuel prestataire m'aurait interpellé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : S'agissant de l'Adhésion à la Maison des jeunes :

De maintenir une tarification de 15 Euros T .T.C. pour le premier enfant et 10 Euros T .T.C. par enfant pour les autres membres de la même fratrie.

ARTICLE SECOND : S'agissant des tarifs pour les sorties (journée, demi-journée) :

D'adopter une participation unique des familles à hauteur de 50% du prix global de la sortie (transport inclus).

ARTICLE TROISIEME : S'agissant de la participation familiale au séjour :

D'adopter une participation unique des familles à hauteur de 50% du prix global du séjour (transport inclus).

Adopté à l'unanimité

2. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE « LEÏ CALINOU »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souhaité créer la micro-crèche « Leï Calinou » afin de répondre aux besoins exprimés par la population thoronéenne.

Lecture est donnée du projet de règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Leï Calinou », mis à jour ; ce dernier sera transmis à toutes les familles fréquentant la micro-crèche, à compter du 03/09/2018.

M. le MAIRE demande à M. BUISINE de présenter la délibération qu'il a travaillé.

M. BUISINE : « J'ai souhaité actualiser le règlement au regard des impayés à la micro-crèche. Aucun enfant n'est censé être accueilli gratuitement. J'ai réalisé un bilan, il en ressort que 50 % des parents ne paient pas ou payent de manière irrégulière, après des rappels. J'ai proposé quelques modifications au règlement d'autant qu'il existe des solutions ».

Un travail d'annotations est effectué à la lecture du règlement.

M. BUISINE indique que les délais de relance doivent être contrôlés et les rappels effectués par la référente technique.

M. BESSONE interpelle sur le fait que le Trésor public effectue des relances, alors que les parents ont payé le jour même de la réception de la facture de crèche et souhaite que le Trésor public soit mieux organisé. Certains chèques ne sont pas encaissés avant un mois.

M. BUISINE : « La Trésorerie générale nous a assuré qu'elle encaissait les chèques en moyenne sous 8 jours ; on ne peut pas imposer le prélèvement, on ne peut que l'inviter fortement ».

M. le MAIRE rappelle que ce service public est facultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'adopter les modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Leï Calinou ».

ARTICLE SECOND : Que le règlement annexé à la présente délibération sera applicable dès son caractère exécutoire.

Adopté à l'unanimité

3. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018/56 ET SUPPRESSION DE L'ACCUEIL MUNICIPAL DU MERCREDI A.L.S.H.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'accueil municipal du mercredi a été initié pour répondre aux besoins liés à la réforme des rythmes scolaires les après-midi puis à titre expérimental la journée complète après un retour à la semaine de 4 jours scolaires hebdomadaires.

L'article II.C du règlement intérieur des services périscolaires impose la date d'inscription au service d'A.L.S.H. au 15 juin 2018 ; dès lors, un recensement des inscriptions révèle qu'à ce jour, les familles de 4 élémentaires et 6 maternelles souhaitent bénéficier de l'Accueil municipal du mercredi ; pour certains uniquement un trimestre.

Mme TAXI présente le bilan : « En 2017, selon le résultat du sondage effectué par questionnaire, 20 familles étaient intéressées, finalement seulement 15 familles se sont inscrites, sans compter les désistements en cours d'année.

Afin de développer la fréquentation du service, et pour faire droit aux demandes des familles, nous avons voté en avril 2018 une diminution des tarifs mais nous avons la moitié des familles inscrites. Je comprends les difficultés des parents mais il faut reconnaître les difficultés du service ».

Mme TAXI donne lecture du courrier de 4 familles souhaitant le maintien du service

M. SILVA : « Le personnel municipal, en diminuant de 50 % le nombre d'enfant diminue t'il ? ».

Mme TAXI : « Non, le nombre de personnel demeure identique ; par exemple, pour un enfant il faut 2 adultes ; entre également en ligne de compte le bien-être d'enfants qui toute la journée, se retrouvent à 2 ou à 3 pour réaliser des activités ; cela restreint ce qui est possible de réaliser ».

M. GARCIA : « C'est dommage d'arrêter un service mis en place il y a un an ; il faut penser aux enfants. Il a été mis en place un nouveau dispositif qui permettrait aux Communes de disposer de financements selon les activités proposées ».

Mme TAXI : « Nous avons un projet éducatif, un projet pédagogique, mais nous n'avons pas d'agents formés pour les activités de tennis, d'équitation. Tu prêches une convaincue, je suis tout à fait d'accord, je suis mère, grand-mère et je prône l'intérêt de l'enfant mais il faut voir l'intérêt de la Commune.

Je suis la première à défendre ce service qui me tient à cœur, j'ai demandé à diminuer les tarifs ; je suis prête à tout, même embaucher des professeurs de tennis, mais avec le budget que nous avons, c'est difficile. Nous en avons parlé à la Communauté de Communes, nous avons demandé à la Commune du Cannet des Maures pour accueillir 3-4 petits thoronéens mais ce n'est pas possible, tout est complet. Je suis vraiment désolée, je m'y suis investie et cela n'a pas pris ».

M. le MAIRE regrette que la Communauté de Communes Cœur du Var ne développe pas cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De supprimer le service municipal d'accueil du mercredi A.L.S.H. – pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE SECOND : Que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE TROISEME : que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018/56.

ARTICLE QUATRIEME : De charger Monsieur le Maire de mettre en application la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées

Contre : Mme BERTHIAUX, M. BERTHIAUX, M. GARCIA et M. SILVA.

4. ADHÉSION DES COMMUNES DE FAYENCE ET MONTAUROUX AU SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des Communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n° 7 (*infrastructure de recharge des véhicules électriques*) du Syndicat.

Les Communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont délibéré respectivement le 06/03/2017 et 22/09/2017 pour adhérer à la compétence n° 7 du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12/02/2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les Communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T. et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles adhésions.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des Communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence n°7 (*Infrastructure de recharge des véhicules électriques*).

ARTICLE SECOND : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Adopté à l'unanimité

5. MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 14/04/2014 « DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES ».

Vu les articles L2121-21, L5211- 7 et suivants du C.G.C.T.,

Vu les statuts du S.I.A.E.,

Vu la délibération du 14/04/2014 portant « Désignation délégués Syndicat Intercommunal adduction de la source d'Entraigues »,

Considérant la démission du poste de conseillère municipale de Madame SCHLICHTER Danièle, déléguée suppléante au S.I.E., à compter du 26/04/2018,

Une seule candidature a été déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De nommer délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du S.I.E. en lieu et place de Madame SCHLICHTER Danièle, démissionnaire:

Suppléant
BERTHIAUX Lucien

ARTICLE SECOND : De charger Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6. MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU 14/04/2014 PORTANT « ELECTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.) »

Vu les articles L2121-21 et L5211-8 du C.G.C.T.,

Vu l'article 10 des statuts du S.I.V.A.A.D.,

Vu la délibération du 14/04/2017 portant « Elections au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D.) »,

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D.) a pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement des services de restauration collective organisés par les communes adhérentes et de faciliter les achats des autres services municipaux.

Conformément à l'article 10 des statuts du S.I.V.A.A.D., le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

Considérant la démission du poste de conseillère municipale de Madame SCHLICHTER Danièle, déléguée suppléante au S.I.V.A.A.D., à compter du 26/04/2018,

Une seule candidature a été déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De nommer délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du S.I.V.A.A.D. en lieu et place de Madame SCHLICHTER Danièle, démissionnaire :

Suppléant
BERTHIAUX Lucien

ARTICLE SECOND : De charger Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. CRÉATION DE QUATRE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n° 2008-12149 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;

Vu la Circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 Août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF 2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF 2018-03-05-002 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences/CAE ;

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que le dispositif Contrat Unique d'Insertion « Parcours emploi compétences » est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail ;

Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la Collectivité. Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région ;

Considérant que la Collectivité mettra en œuvre pour le salarié, des actions d'accompagnement professionnel, de formation et de validation des acquis, qui devront être indiqués dans la demande d'aide (article L5134-22 du code du travail) ;

Considérant que l'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

M. MARTIN : « Il s'agit de 2 postes pour les écoles et les bâtiments communaux et 2 postes pour les services techniques. Ces derniers permettent de pallier au personnel en maladie ».

Mme TAXI : « Nous n'avons plus accès aux contrats aidés et afin de répondre aux normes d'encadrement aux écoles, nous avons embauché des C.D.D. Aujourd'hui, ces contrats arrivent à terme. L'état autorise désormais ces C.U.I. qui viennent remplacer les C.D.D. ».

M. BERTHIAUX : « Des bilans sont-ils réalisés ? ».

M. MARTIN : « Oui et des formations sont obligatoires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Décide de créer quatre postes à compter du 13 Août 2018, dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion « parcours emploi compétences » dans les conditions suivantes :

CONTENU DU POSTE	Agent polyvalent au sein des Services Municipaux (notamment cuisine, entretien des locaux et garderie)	Agent polyvalent au sein des Services Municipaux (notamment cuisine, entretien des locaux et garderie)	Agent polyvalent ayant pour mission principale Elagueur / Débroussaillieur au sein des services techniques	Agent polyvalent au sein des Services Techniques (notamment pour l'entretien de la voie publique et manutention)
DUREE HEBDOMADAIRE	20 heures	20 heures	35 heures	20 heures
DUREE DU CONTRAT	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
REMUNERATION	Taux horaire du SMIC	Taux horaire du SMIC	Taux horaire du SMIC	Taux horaire du SMIC

ARTICLE SECOND : De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement selon les besoins de la Commune et de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. INDEMNITÉ DE CONSEIL ET GESTION ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX, AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et gestion allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics locaux,

Considérant que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor,

Considérant la demande de Mme Laurence CHAIX (Chef de poste au Trésor Public du Luc),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 prévoit l'attribution d'une indemnité pour la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor exerçant des fonctions de receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer à Madame Laurence CHAIX, Chef de poste au Trésor Public du Luc, l'indemnité de conseil et gestion allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics locaux, avec application d'un taux de 100%, au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité

9. DON À LA BASE ECOLE GÉNÉRAL LEJAY POUR LA RÉALISATION D'UN MÉMORIAL À CARCÈS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'accident aérien dramatique du 2 février dernier qui a causé la mort à 5 militaires de la Base Ecole A.L.A.T du Cannet des Maures.

La municipalité et les thoronéens ont été touché par cet accident qui a endeuillé les familles et tout un territoire.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre- Base Ecole Général Lejay, en date du 15/05/2018, portant sur la réalisation d'un mémorial à Carcès, lieu du drame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De participer à hauteur de 500 € à la stèle érigée en mémoire des cinq soldats de la Base Ecole A.L.A.T du Cannet des Maures qui ont perdu la vie en service le 2 février 2018.

Adopté à l'unanimité

10. CONVENTION COMMUNE DU THORONET-RÉGION P.A.C.A. ET ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE.

Le point est retiré de l'ordre du jour, la région PACA ayant confirmé qu'elle prenait le relai de la convention conclue avec le Département.

11. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15/06/2010 « RÉGIE DE RECETTES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DESSERVANT LES HAMEAUX DE LA COMMUNE ».

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 relative aux régies du secteur public local

Vu la délibération en date du 30/06/2003 instituant la régie de recettes pour les titres de transport scolaire desservant les hameaux de la Commune, modifiée par délibération du 08/02/2008,

Vu la délibération du 15/06/2010, adoptant le règlement départemental des transports,

Vu la délibération du 15/06/2010 portant modification de la délibération du 08/02/2008 "régie de recettes pour le transport scolaire desservant les hameaux de la Commune »,

Vu la Loi Notre du 7/08/2015 transférant la compétence du transport scolaire du Département à la Région,

Vu le règlement des transports scolaires en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 17/05/2018,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} Septembre 2017, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est autorité organisatrice des transports scolaires, à l'exception des transports scolaires des élèves handicapés qui restent de compétence départementale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département du Var, jusqu'alors compétent en matière de transport scolaire, avait confié, par convention à la Commune du Thoronet (adoptée par délibération du 28/09/2009), l'organisation des transports scolaires en qualité d'Autorité Organisatrice de Second rang et qu'à ce titre une régie de recettes pour les titres de transport scolaire desservant les hameaux de la Commune avait été créée par délibération du Conseil municipal du Thoronet du 30/06/2003 modifiée,

Considérant qu'il convient d'actualiser et de préciser cette délibération précédemment citée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De supprimer au sein des visas de la délibération du 15/06/2010 portant modification de la délibération du 08/02/2008 « régie de recettes pour le transport scolaire desservant les hameaux de la Commune » le visa ayant trait au règlement départemental des transports et de le remplacer par « vu le règlement régional des transports »

ARTICLE SECOND : Que l'ensemble des autres dispositions demeure inchangé.

ARTICLE TROISIÈME : De charger Le Maire et le Comptable public assignataire du Luc, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

▪ Par M. MARTIN :

- Lecture du courrier de la Communauté de Communes Cœur du Var, portant sur le « Plan Climat Air Energie Territorial », en tant que membre de la commission environnement.

▪ « Nuits Blanches » et « Rencontres Internationales de Musiques Médiévales »

Mme PELLERIN : « Les organisateurs m'ont informé qu'il y avait une bonne ambiance ; ils sont satisfaits.

S'agissant des services techniques, pour l'organisation des « Nuits Blanches », les heures des agents, l'utilisation du camion ainsi que le transport du matériel nous a coûté 3 825,60 € T.T.C. pour les « Rencontres Internationales de Musiques Médiévales » et 6 210 € pour les « Nuits Blanches ».

Je remercie les agents des services techniques.

C'est normal de faire travailler avec ces associations, mais je voulais faire un bilan financier ».

M. MARTIN : « Cela permet de prendre conscience des montants ».

M. le MAIRE : « Quelles sont vos bases de calculs, il me semble improbable de compter un tarif horaire de camion tel que vous l'avez fait. Je vous rappelle ce sont les bénévoles qui vous ont aidé. Si nous ne pouvons plus mener la logistique aux associations, que vont-ils faire, allons-nous les laisser sans aide ? ».

M. MARTIN : « Ces informations permettent de montrer que les agents des services techniques consacrent un volume d'heures de travail important au profit des associations ».

M. le MAIRE interpelle M. MARTIN sur le fait que le village n'a jamais été aussi sale. Il y a des mégots partout.

M. MARTIN répond que la prolifération des mégots était effective pendant les 3 jours des nuits blanches, en dehors de cette période exceptionnelle, il y a certes quelques mégots qui traînent au village, cela fait suite à l'incivisme de certains fumeurs, cependant le village n'a pas habituellement son sol tapissé de mégots.

M. MARTIN : « Le cas présenté par Mme PELLERIN, justifie le temps passé ».

M. BERTHIAUX indique que « Les riverains, rue Grande, se plaignent de tapages nocturnes jusqu'à 4 h du matin. L'association est en charge de la sécurité et doit prendre la responsabilité des débordements. Nous pourrions introduire cet élément dans la convention ».

M. le MAIRE tient à rappeler que cette manifestation est un retour économique très important pour le Thoronet.

▪ Astreinte de l'eau :

M. MARTIN : « Je tiens et je souhaite fortement qu'en conseil municipal, nous trouvions une solution s'agissant de l'astreinte de l'eau.

De 2002 à 2017, j'avais demandé à M. le MAIRE de pouvoir récupérer tous les appels téléphoniques afin d'éviter certaines dérives ; j'avais également proposé de participer, bénévolement, à la réparation des fuites d'eau, qui étaient fréquentes à l'époque.

Cependant depuis 2018, pour raisons règlementaires, le Maire m'interdit de conduire le camion Poids lourds et d'utiliser le matériel tractopelle pour procéder à la réparation de fuites sur le réseau d'eau potable lorsque le besoin s'en fait ressentir, en dehors des heures ouvrées, pendant les week-end et jours fériés.

M. le MAIRE : « Je te le dis, depuis le départ, je ne savais pas que tu utilisais le tractopelle, si tu es blessé, je vais en prison ».

M. MARTIN : « Tant qu'il s'agit de petites fuites, l'agent d'astreinte peut réaliser certains travaux seul. Cependant lorsqu'il s'agit d'une fuite importante sur une canalisation principale et dans cette hypothèse, le village avec certains hameaux ne pourront plus être alimentés en eau potable et cela est selon moi inenvisageable.

Jusqu'à présent, l'agent d'astreinte et moi-même faisons les réparations, ensemble sans que cela ne puisse poser problème, y compris face aux situations exceptionnelles par la complexité d'une recherche de fuite, ou par celle de procéder à une réparation dans l'urgence à la vue du nombre important d'abonnés impactés par un manque d'eau. Aujourd'hui je n'ai pas de solution. Par ailleurs, j'ai au quotidien une épée de Damoclès suspendue au-dessus de ma tête et cela m'est insupportable ».

M. SILVA : « Il faut qu'un deuxième agent soit d'astreinte ».

M. MARTIN : « A ce sujet, j'ai contacté la société VEOLIA pour lui demander de bien vouloir nous réaliser les terrassements, en cas de fuites sur le réseau d'eau potable. J'ai reçu une proposition qui comprend un forfait annuel s'élevant à la somme de 2 250€, à ce montant, il faut y ajouter 1 050 € de forfait correspondant à une intervention comprise entre 0 h et 4 h de délais.

A ces montants, nous devons également y ajouter un tarif horaire de 200 € par heure supplémentaire pour l'équipe de terrassiers qui sera facturé en cas de dépassement du forfait d'intervention, ou entre 23 h à 6 h du matin, ainsi que pendant WE et les jours fériés.

Cette proposition peut paraître coûteuse certes ; cependant au regard du nombre de fuites qui a fortement diminué suite aux nombreux investissements réalisés sur le réseau d'eau potable entre 2001 et 2012, les risques de devoir faire face à une dépense importante pour réparer les fuites sont peu probables.

A cet effet, il me semble que nous pouvons estimer un coût annuel qui pourrait s'élever entre 4 000 € ou 5 000 €.

Par ailleurs, il y a une seconde solution, qui consisterait à passer un contrat avec un terrassier local. Personnellement j'ai fait cette recherche et à ce jour je n'ai pas de réponse favorable relative à cette proposition.

M. LE MAIRE : « Je propose que le personnel technique passe les CASES. »

M. MARTIN : « Le fait de faire passer les CASES à certains agents n'apportera rien de plus que le fait que cet ou ces agents seront reconnus apte à utiliser du matériel TP, sans pour autant qu'ils puissent avoir la connaissance nécessaire et la capacité à être opérationnel dans l'immédiat et c'est bien de cela dont il s'agit car je veux une réponse immédiate correspondant à un besoin immédiat et impératif ».

M. MARTIN : « Dans cette configuration je ne peux pas continuer à œuvrer comme cela. Je veux que l'on trouve une solution dans les meilleurs délais, car je ne tiens pas à me faire incendier au téléphone, à chaque appel, en cas de fuite importante sur le réseau d'eau qui peut générer un manque d'eau ».

M. LE MAIRE : « Tu n'as qu'à rendre ton téléphone, je te prends l'astreinte et le personnel si tu veux ».

M. MARTIN : « Non, ce n'est pas ce que je souhaite ».

- Régie de recettes et perception des redevances

M. SILVA demande pourquoi il n'y a toujours pas de régie de recettes pour les droits de place et occupation du domaine public.

M. LE MAIRE lui répond « Nous n'avons pas le droit de demander au Policier Municipal les droits de places, il ne souhaite pas être régisseur ».

- Suivi du dossier de P.L.U.

M. BERTHIAUX demande le suivi du dossier.

M.le MAIRE : « Nous avons un planning sur le Plan Local d'Urbanisme, nous allons réaliser en septembre une réunion avec la Chambre de Commerces et d'Industrie, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Ensuite, un conseil municipal aura lieu ainsi qu'une première réunion publique ».

- Site SOMECA - Projet d'installations de recyclage et de stockage des déchets inertes – Les Codouls.

Mme BERTHIAUX : « Nous avons fait remarquer que la commission n'a pas été créée à ce jour ».

M. LE MAIRE : « Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ».

M. GARCIA : « Nous vous avons sollicité pour la motion des « Codouls » pour la société SOMECA et avons indiqué être contre le projet à cause des nuisances ».

- Voyage à Rome :

M. GARCIA rend compte de sa visite aux Vatican, permettant aux élus locaux, croyants ou non, de présenter les institutions. Le voyage était sur les deniers personnels ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

M. Alain MARTIN